

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0613_ART_RD33E1_LE VILLEY_FOULENAY
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation, Exploitation, Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU l'avis tacite des Maires de LE VILLEY et FOULENAY ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel en charge de la réalisation des travaux, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux d'enduits sur la chaussée de la RD33E1, sur le territoire des communes de LE VILLEY et de FOULENAY ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD33E1** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Un jour de 08h00 à 18h00 entre le vendredi 24 et le mercredi 29 mai 2024
Localisation	Du PR 0+0870 Au PR 3+0040 (intersection avec la rue de la Saugière à LE VILLEY)
Restrictions	Circulation et stationnement interdits à tous les véhicules
Dérogation	Transports scolaires

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :
RD33, RD468, RD95

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

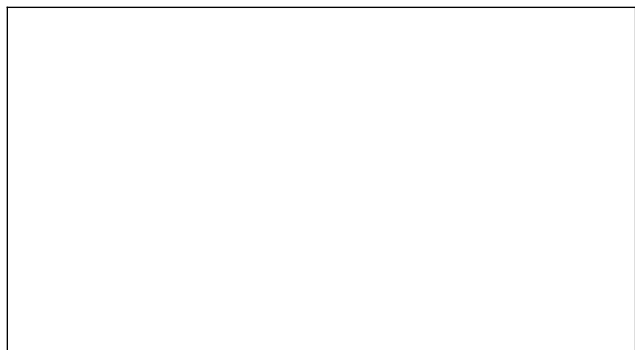
ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

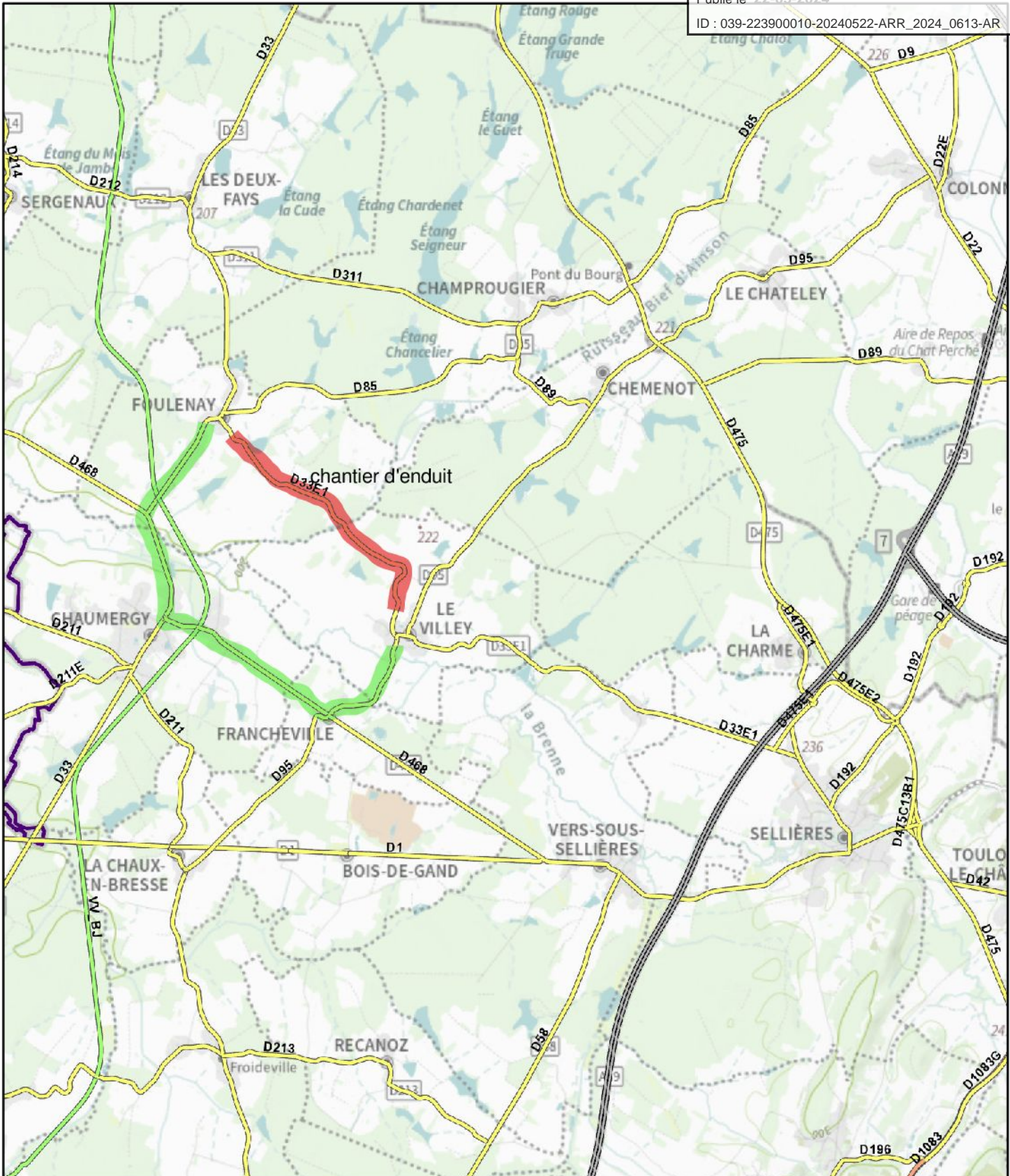
ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée l'entreprise, Mme le Maire de FOULENAY, M. les Maires de LE VILLEY, FOULENAY, FRANCHEVILLE et CHAUMERGY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 route de Chilly – 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

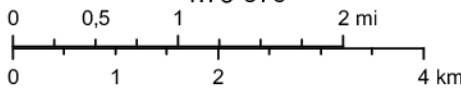
Signature de l'arrêté





mai 16, 2024

1:73 578



- Autoroutes
- Voies utilisées en VH
- Routes Nationales
- Véloroutes et voies vertes
- Tronçons**
- Départementales
- Département
- Routes gauches

déviation par
d33/ d468 FRANCHEVILLE
D95 LE VILLEY

Esri France